



-4141-

**Province de Québec  
Corporation de la Ville de Forestville  
Forestville, Comté René-Lévesque**

Le conseil municipal de la Ville de Forestville siège en séance extraordinaire, ce 25 avril 2022, à 19 h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

**Sont présents :**

Mme Micheline Anctil, mairesse;  
M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 2;  
M. Richard Foster, conseiller au siège # 3;  
Mme Nadine Gagné, conseillère au siège # 5;  
M. Carol Girard, conseiller au siège # 6.

**Est absent(e)s :**

Mme Jannie Tremblay, conseillère au siège # 1;  
Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 4.

**Assiste également :**

Mme Dominique Tremblay, directrice générale et greffière.

sous la présidence de la mairesse, Mme Micheline Anctil.

**Ouverture de la séance**

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à heure.

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Les membres du conseil ont reçu un avis de convocation mentionnant que les sujets suivants seraient à l'ordre du jour :

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Avis de motion règlement modifiant le règlement # 2021 294 et dépôt du projet de règlement;
4. Services professionnels consultant assurances collectives - Achat regroupé UMQ;
5. Clôture et levée de la séance.

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

**Avis de motion règlement modifiant le règlement # 2021 294 et dépôt du projet de règlement**

**R-220425-101**

Un avis de motion est donné par le conseiller M. Carol Girard qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement # 2021-294 décrétant une dépense de 7 500 000 \$ afin d'effectuer des travaux majeurs au quai et permettre un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer le projet et les subventions confirmées. Le



règlement prévoit une augmentation des dépenses et de l'emprunt afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés à l'ouverture des soumissions, le projet de règlement est déposé lors de cette séance.

Le règlement aura pour effet de modifier les dépenses et l'emprunt passant de 7 500 000 \$ à 12 900 000 \$, et ce, afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission.

**Services professionnels consultant assurances collectives - Achat regroupé UMQ  
R-220425-102**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Forestville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville désire se joindre à ce regroupement ;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents :

- QUE la Ville de Forestville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;
- QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;
- QUE Ville de Forestville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;
- QUE Ville de Forestville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;
- QUE Ville de Forestville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

**Période de questions des citoyens**

La mairesse dirige la période de questions des citoyens.



**Clôture et levée de la séance**

La mairesse déclare la séance close et le conseiller M. Carol Girard propose la levée à 19 h 30, et ce, à l'unanimité des membres du conseil présents.

---

Mairesse

---

Greffière

Je, Micheline Anctil, confirme que j'ai approuvé toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi des cités et villes.